Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260625-D_2026_067-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE LORIENT

République Française

Ville de PORT-LOUIS

Morbihan – Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minute, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville Place Notre Dame à Port-Louis, sous la présidence de Martine **PASGRIMAUD**, Maire

Date de convocation
18 juin 2026

Nombre de membres	
En exercice	**19**
Présents	**14**
Représentés	**03**
Absents	**02**

Sens des votes	
Pour	**17**
Contre	**00**
Abstention	**00**

Étaient présents
Martine **PASGRIMAUD**, Cyril **AUBERT**, Isabelle **CHARMOILLE**, Constantin **HAYS**, Karen **LINDSAY AUBERT**, Philippe **PASGRIMAUD**, Isabelle **LE DANTEC**, Bruno **DUCUING**, Bernadette **WEBER**, Dominique **LE COUTEUR**, Hélène **LE NÉZET**, Anne **CAPITANT**, Laurent **DUMOLLARD**, Magali **POUEDRAS**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote
Jean-Pascal **NOBILEAU**, ayant donné pouvoir de vote à Anne CAPITANT,
Robin **ZAMORA**, ayant donné pouvoir de vote à Isabelle CHARMOILLE
Nicolas **BERGERON**, ayant donné pouvoir de vote à Cyril AUBERT

Absents
Roger **LE VILAIN**, Manee **DEJEANTY**

PATRIMOINE

D 2026 067 12°) Acquisition et classement dans le domaine public communal de la parcelle AD 794 sis Boulevard de la Compagnie des Indes

Exposé
Madame la Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune a engagé des négociations avec la société « SULLILO » représentée par Monsieur et Madame Pierrick Le Guennec, gérants et associés de ladite société, propriétaires de la parcelle AD 794 situé Boulevard de la Compagnie des Indes, pour la classer dans le domaine public communal

Il existe sur l'assiette de cette parcelle un blockhaus avec sur le dessus un escalier et le long un chemin permettant d'accéder au centre-ville depuis le port

À ce jour, **la mairie bénéficie d'une simple convention de passage sur l'escalier**

Monsieur et Madame Pierrick Le Guennec ont donné leur accord pour **une cession gratuite** de cet escalier et le long le chemin permettant d'accéder au centre-ville depuis le port, d'une emprise d'environ 2 mètres de large, pour une longueur d'environ 30 mètres

Les frais relatifs au transfert de propriété seront à la charge de la commune

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière 2ème alinéa

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260625-D_2026_067-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

Délibéré

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1121-4,

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 2242-1,

Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, la proposition de Monsieur et Madame Pierrick Le Guennec de la société « SULLILO »,

Vu, la présentation en Bureau Municipal Élargi du 15 juin 2026

Vu, le rapport présenté

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **décide d'acquérir à titre gratuit l'escalier et le long le chemin permettant d'accéder au centre-ville depuis le port sis sur la parcelle AD 794 d'une emprise d'environ 2 mètres de large, pour une longueur d'environ 30 mètres pour la classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte aux piétons,**
- **dit que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune,**
- **autorise Madame la Maire à signer l'acte relatif à cette transaction en l'office notarial « Porte des Indes » à Port-Louis, avec les propriétaires ou leurs représentants de cette emprise foncière ainsi que tous les documents afférents à cette acquisition**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 06 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Constantin HAYS.

MAIRIE DE PORT-LOUIS MORBIHAN

La Maire,
Martine PASGRIMAUD.